

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4

Votes

Pour

Contre

Abstention

Prend acte

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 19 octobre 2022

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, CHIRRANE El Arbi, BANCE Stéphane, CHALBI Yacin, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien

Étaient représenté.e.s :

M COELHO Vasco	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
M. BRULANT Marina	mandat à M MARQUES Henrique
M. THIAM Moustapha	mandat à M. SAYADI Walid
Mme COHEN Rachel	mandat à M. DRUART
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme BEZACE Mathilde	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
M. BOLLE-DALLIAH Kristian	mandat à M. ID ELOUALI Ali
M. BOURVEN Julien	mandat à Mme SASU Hancès
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie

Étaient absents : Ms AOUMMIS Hassan, HABI Hacène Mmes BENKAHLA Malika, LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance : Mme Hancès SASU

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la

Préfecture de Créteil le
24 OCT. 2022

de la publication le
24 OCT. 2022

OBJET

**Rapport d'activité 2021 – Délégation de l'exploitation des marchés
Publics d'approvisionnement – Groupe Géraud**

*Rapport d'activité 2021 – Délégation de l'exploitation des marchés Publics
d'approvisionnement – Groupe Géraud*

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué doit produire à la Ville chaque année avant le 1er juin, un rapport, permettant à cette dernière de s'assurer de l'exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de l'équilibre économique du contrat et de l'exercer sa mission.

Dans ce cadre, la société des Fils de Madame Géraud a produit son rapport d'activité 2021 pour l'exploitation des marchés forains de la commune, ainsi qu'une analyse de la qualité des services pour les marchés du Centre, Place Jaurès, Gondoles et Marché sud des navigateurs.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 31 de la Convention d'affermage des droits de place et d'exploitation, de gestion et d'entretien des marchés d'approvisionnement de la ville de Choisy-le-Roi, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2010, qui précise les obligations contractuelles du délégataire afin de permettre à la ville d'exercer sa mission de contrôle,

Vu le rapport annuel d'activité 2021 transmis par la société des Fils de Madame Géraud, le 17 juin 2022,

Vu la présentation du rapport d'activité 2021 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 octobre 2022,

Considérant l'obligation de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de l'année N-1,

Considérant l'absence d'une part des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP, d'autre part des éléments d'analyse permettant d'apprécier la qualité du service rendu, les propositions éventuelles du délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers entre autres et enfin des documents financiers servant de référence,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 transmis par la société « Les Fils de Madame Géraud » concernant l'exploitation des marchés forains de Choisy-le-Roi, le 17 juin 2022,

Article 2 – Constate qu'il n'a pas toutes les pièces pour avoir une analyse pertinente de l'activité 2021,

Article 3 – Le présent rapport pourra être consulté et mis à disposition du public,

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr . Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 19 octobre 2022

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

